

La Loi sur la mise en œuvre du Plan vert et climatique prévoirait ce qui suit :

- la lutte contre la menace que représentent les changements climatiques et la prestation d'un modèle pour que le Manitoba bâtisse une économie verte prospère tout en protégeant l'environnement;
- l'incorporation d'un modèle de tarification du carbone efficace et équilibré qui serait avantageux pour le Canada et qui conviendrait au Manitoba, la modélisation économique montrant qu'un prix fixe de 25 \$ par tonne permettrait de réaliser de plus grandes réductions des émissions que le filet de sécurité fédéral, tout en faisant économiser des centaines de dollars aux Manitobains au cours des cinq premières années;
- la mise en place d'un processus d'établissement de rapports, d'un fonds vert et climatique du Manitoba, d'un conseil consultatif d'experts et d'un bureau pour un gouvernement à faibles émissions de carbone;
- l'abrogation de la Loi sur le développement durable et de la Loi sur les changements climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Loi sur la réglementation des émissions de gaz à effet de serre d'origine industrielle et les rapports connexes

- Les émissions de carbone n'ont pas de limite territoriale, et une tarification efficace du carbone encourage les entreprises à réduire leurs émissions de manière substantielle plutôt que de déménager leurs activités dans un territoire différent pour éviter de payer des frais sur le carbone (ce qui s'appelle une fuite de carbone).
- La loi établirait des limites des émissions des gaz à effet de serre pour les installations industrielles réglementées en se fondant sur d'ambitieux niveaux de référence de l'intensité des émissions. Elle nécessiterait aussi que les exploitants remettent des crédits ou paient une redevance de 25 \$ par tonne d'émissions supérieure à la limite réglementaire. Ce système s'appelle un régime de tarification basée sur les émissions, et est déjà utilisé dans d'autres provinces qui ont adopté la tarification du carbone, notamment l'Alberta, l'Ontario et le Québec.
- La tarification basée sur les émissions aide à maintenir les coûts bas pour les installations touchées et protège la compétitivité dans la province, tout en maintenant en place des mesures incitatives visant la réduction des émissions de GES.

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux

- Les modifications proposées remplaceraient le Conseil des eaux du Manitoba par un nouveau conseil consultatif d'experts qui serait établi en vertu de la nouvelle loi sur la mise en œuvre du Plan vert et climatique.

- Cette fusion permettrait de rationaliser l'administration et d'améliorer les mesures qui pourraient être coordonnées dans le cadre du Plan vert et climatique du Manitoba.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu

- Les modifications proposées donneraient lieu à une exemption sans précédent pour le montant personnel de base.
- Le montant personnel de base augmentera de 1 010 \$ en 2019 et en 2020. Ces hausses feront passer le montant de base personnel à 2 020 \$ d'ici 2020.
- Cette mesure rayerait plus de 31 000 contribuables du rôle d'imposition et permettrait aux Manitobains d'économiser plus de 77 millions de dollars en 2019 et 78 millions de dollars en 2020.

Loi modifiant la Loi de la taxe sur les carburants

- La Loi modifiant la Loi de la taxe sur les carburants mettrait en place une taxe sur le carbone de 25 \$ par tonne d'émissions provenant de carburants.
- Elle permettrait aux exploitations industrielles qui sont enregistrées sous le régime de la Loi sur la réglementation des émissions de gaz à effet de serre d'origine industrielle et les rapports connexes d'acheter du gaz naturel sans frais et de recevoir un remboursement pour les frais payés sur les carburants de transport.
- La taxe sur le carbone entrera en vigueur le 1^{er} septembre. Toutefois, si la loi ne reçoit pas la sanction royale d'ici cette date, la taxe entrera en vigueur le 1^{er} décembre.
- La loi abrogerait la Loi de la taxe sur les émissions provenant du charbon et du coke de pétrole puisque ces produits seront assujettis à la taxe sur le carbone.
- La Loi de la taxe sur les carburants serait renommée la Loi de la taxe sur les carburants et le carbone.